

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.1

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Pierre-Marie Barraud au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Pierre-Marie Barraud est habilité à signer, en sa qualité de directeur de la restauration rattaché à la direction générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à :

- Céline Comin, assistante qualité nutrition, concernant les bons de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement, et en investissement.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le directeur de la restauration

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Pierre-Marie Barraud

Dominique Froment,

L'assistante qualité nutrition

Céline Comin

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement, et en investissement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Facture des prestations internes et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.2

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2014 nommant Sébastien Brigliadori au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Sébastien Brigliadori est habilité à signer, en sa qualité de directeur du patrimoine rattaché à la direction générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à :

- Alain Fayat, ingénieur patrimoine, concernant la certification des services faits (attestation et SI).

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le directeur du patrimoine

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Sébastien Brigliadori

Dominique Froment,

L'ingénieur patrimoine

Alain Fayat

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement, et en investissement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.3

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2019 nommant Sylvie Chareille au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Sylvie Chareille est habilitée à signer, en sa qualité de responsable du service formation rattachée à la direction des ressources humaines, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La responsable du service
formation

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Sylvie Chareille

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.4

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2003 nommant Muriel Colombet au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Muriel Colombet est habilitée à signer, en sa qualité de responsable du service facturier rattachée à la , tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à :

- Benoit Arabeyre, responsable du service dépenses, concernant la confirmation des liquidations de dépenses.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La responsable du service
facturier

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Muriel Colombet

Dominique Froment,

Le responsable du service
dépenses

Benoit Arabeyre

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de signature sur l'application financière

- Confirmation des liquidations de dépenses.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.5

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 nommant Stéphanie Desco au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Stéphanie Desco est habilitée à signer, en sa qualité de responsable du service accueil et logement rattachée à la direction de la vie étudiante et de campus, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La responsable du service
accueil et logement

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Stéphanie Desco

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de logement

- Décision d'admission
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.6

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2007 nommant Alain Fayat au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Alain Fayat est habilité à signer, en sa qualité d'ingénieur patrimoine rattaché à la direction du pôle immobilier, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le ingénieur patrimoine

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Alain Fayat

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.7

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2015 nommant Émile Galbani au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Émile Galbani est habilité à signer, en sa qualité de responsable du service culture rattaché à la direction de la vie étudiante et de campus, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le responsable du service
culture

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Émile Galbani

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.8

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 29 mars 2021 nommant David Godefroy au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

David Godefroy est habilité à signer, en sa qualité de chargé de mission transition écologique rattaché à la direction générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le chargé de mission transition
écologique

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

David Godefroy

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.9

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2007 nommant Laurence Guzman au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Laurence Guzman est habilitée à signer, en sa qualité de responsable du service du dossier sociale étudiant et adjointe au directeur de la vie étudiante et de campus rattachée à la direction de la vie étudiante et de campus, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à :

- Sandrine Molus, adjointe à la responsable du service dossier social étudiant.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La responsable du service du dossier social étudiant et adjointe au directeur de la vie étudiante et de campus

Laurence Guzman

L'adjointe à la responsable du service dossier social étudiant

Sandrine Molus

Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.10

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 1^{er} septembre 2022 nommant Thomas Hulaud au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Thomas Hulaud est habilité à signer, en sa qualité de responsable du service animation et vie de campus rattaché à la direction de la vie étudiante et de campus, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le responsable du service
animation et vie de campus

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Thomas Hulaud

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.11

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2006 nommant Xavier Jay au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Xavier Jay est habilité à signer, en sa qualité de directeur du système d'information rattaché à la direction générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à :

- Betty Galy, adjointe au directeur du système d'information, concernant les bons de commande inférieurs ou égal à 1500 euros HT et la certification des services faits (attestation et SI).

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le directeur du système
d'information

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Xavier Jay

Dominique Froment,

L' adjointe au directeur du
système d'information

Betty Galy

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.12

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2001 nommant Séverine Loupias au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Séverine Loupias est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de cabinet et responsable des affaires générales rattachée à la direction générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice de cabinet et
responsable des affaires générales

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Séverine Loupias

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Toutes correspondances afférentes à la charge de sa mission,
- Courriers d'information interne,
- Borderea

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Signature des ordres de mission
- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.13

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2008 nommant Benoit Arabeyre au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Benoît Arabeyre est habilité à signer, en sa qualité de responsable du service dépenses **rattaché à la** , tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à :

- Muriel Colombet, responsable du service facturier, concernant la confirmation des liquidations en dépenses.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le responsable du service dépenses

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Benoît Arabeyre

Dominique Froment,

La responsable du service facturier

Muriel Colombet

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de signature sur l'application financière

- Modification et validation des bons de commandes créés par tous les services dans le logiciel Orion
- Validation des engagements juridiques issu du progiciel Epona, dans Orion
- Certification des services faits sur la base d'un pj signée d'un délégataire
- Confirmation des lots de liquidation en dépense et de recette.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.14

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 nommant Marie Mortier au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Marie Mortier est habilitée à signer, en sa qualité de directrice communication et marketing rattachée à la direction générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à :

- Elisa Gaborit, assistante de communication, concernant la certification des services faits (attestation et SI).

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice communication et marketing

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Marie Mortier

Dominique Froment,

L'assistante de communication

Elisa Gaborit

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.15

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2005 nommant Corinne Munoz au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Corinne Munoz est habilitée à signer, en sa qualité de directrice des ressources humaines rattachée à la direction générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à :

- Magali Tétaud, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice des ressources
humaines

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Corinne Munoz

Dominique Froment,

L' adjointe à la directrice des
ressources humaines

Magali Tétaud

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Attestation maladie
- Etat de service
- Attestation pôle emploi,
- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.16

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 nommant Florian Prussak au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Florian Prussak est habilité à signer, en sa qualité de directeur de la vie étudiante et de campus rattaché à la direction générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à :

- Laurence Guzman, responsable du service du dossier social étudiant et adjointe du directeur de la vie étudiante et de campus.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le directeur de la vie étudiante et de campus

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Florian Prussak

Dominique Froment,

La responsable du service du dossier social
étudiant et adjointe du directeur de la vie
étudiante et de campus

Laurence Guzman

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de logement

- Signature de tous les actes ayant trait à la gestion locative sauf décision disciplinaire

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

AVENANT A LA DELEGATION DE SIGNATURE 20240901.2.16

La Directrice Générale du Crous de Toulouse-Occitanie

Décide,

Article 1

La délégation accordée à Florian Prussak est prolongée pour une durée de six mois maximums.

Article 2

La délégation de signature et son avenant prendront fin à l'arrivée du prochain Directeur de la vie étudiante et de campus.

Toulouse le 06/01/2025

Le directeur de projets en
charge des territoires

Florian Prussak

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.17

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2010 nommant Sylvie Truntzer au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Sylvie Truntzer est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de la commande publique et des affaires juridiques rattachée à la direction générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à :

- Vincent Aubouin, juriste, concernant les bons de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice de la commande
publique et des affaires juridiques

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Sylvie Truntzer

Dominique Froment,

Le juriste

Vincent Aubouin

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.18

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2009 nommant Alphée Adimi au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Alphée Adimi est habilitée à signer, en sa qualité de directrice budget et du contrôle de gestion rattachée à la direction générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice budget et du contrôle de
gestion

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Alphée Adimi

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de signature sur l'application financière

- Modification et validation des engagements juridiques créés sur la base de pièces justificatives signées de l'ordonnateur.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.19

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 1^{er} juillet 2024 nommant Céline Vidal au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Céline Vidal est habilitée à signer, en sa qualité de chargée de mission égalité, violences sexistes et sexuelles et discriminations rattachée à la direction générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La chargée de mission égalité, violences
sexistes et sexuelles et discriminations

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

Céline Vidal

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.20

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 1^{er} septembre 2024 nommant Estelle Nourry au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Estelle Nourry est habilitée à signer, en sa qualité de responsable du service job étudiant rattachée à la direction de la vie étudiante et de campus, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à :

- Thomas Hulaud, responsable du service animation et vie de campus.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La responsable du service job
étudiant

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Estelle Nourry

Dominique Froment,

Le responsable du service
animation et vie de campus

Thomas Hulaud

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.21

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1 septembre 2020 affectant Florian Prussak au Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2024 nommant Florian Prussak, AENESR directeur de projets en charge des territoires,

Compte-tenu que sont soumis à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Florian Prussak est habilité à signer, en sa qualité de directeur de projets en charge des territoires rattaché à la directrice générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025, ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 06/01/2025

Le directeur de projets en
charge des territoires

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Florian Prussak

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception :

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Celles apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).